

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 10 septembre 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Jean Martinage, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

M. Jean Martinage, M. Christian Billaud, Mme Ghislaine Lalbertier, M. Joseph Lillo, Mme Geneviève Ribaillier, M. Daniel Vially, Mme Odile Ouedraogo, Mme Régine Pasquier, Mme Catherine Vitoux, M. Olivier Farges, M. Serge Grange, Mme Xandrine Guérin, M. Bertrand Gonin.

## **ÉTAIENT ABSENTS**

---

Mme Loré Vindry excusée, a donné procuration à Mme Ghislaine Lalbertier.  
Mme Pierre Mellinger excusé, a donné procuration à M. Jean MARTINAGE.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE**

---

04/07	Rencontre d'un éveusien dans le cadre de dépôts sauvages de déchets au chemin de la rivière Rencontre avec M. Poulain au sujet du mur entre sa propriété et la mairie
06/07	Rencontre avec M. Guilloteau, Président du Conseil Départemental
07/07	Club des Entreprises de l'Ouest Lyonnais (CEOL)
08/07	Rencontre avec M. Guyon, Sous-Préfet de Villefranche-sur -Saône
01/08	Parrainage civil
05/08	Commission urbanisme
29/08	Parrainage civil
01/09	Rentrée scolaire avec les élus au conseil municipal Assemblée générale de l'office de tourisme
02/09	Réunion Capelli / Eiffage / SIABA pour travaux de reprise des réseaux
03/09	Conférence des Maires
04/09	Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants
05/09	Forum des associations à L'Arbresle Vernissage à l'exposition Carpe Diem
09/09	Rencontre de l'association Country Club d'Éveux (proposition de cours d'anglais) Rencontre de Mme Andreu concernant une réclamation relative à l'urbanisme Réunion SYRIBT « Jardiner autrement »

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Bertrand Gonin.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

---

## CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIEVA) année 2014 – 42/2015**

---

Monsieur le Maire indique que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014 (transmis par le SIEVA), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le SIEVA pour l'année 2014.

---

### **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SIABA) année 2014 – 43/2015**

---

Monsieur le Maire indique que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2014 (transmis par le SIABA), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIABA pour l'année 2014.

---

### **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) année 2014 - 44/2015**

---

Monsieur le Maire indique que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014 (transmis par le SPANC), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par le SPANC pour l'année 2014.

---

### **Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (CCPA) année 2014 – 45/2015**

---

Monsieur le Maire indique que selon l'article 2 du décret du 11 mai 2000, les Maires doivent présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2014 (transmis par la CCPA), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets transmis par la CCPA pour l'année 2014.

### **Extension de périmètre du SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – 46/2015**

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB), de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire).

Il explique que le comité syndical du SIABA du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre l'extension de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud parallèlement à la dissolution du SIABr, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne.

Le SIABA a notifié cette décision le 17 juillet 2015.

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Sain Bel pour l'intégralité de son territoire et de Saint Pierre la Palud et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013352-0004 du 18 décembre 2013 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 notifiée à la commune d'Éveux le 17 juillet 2015 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité ,**

- **APPROUVE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes de Sain Bel pour l'intégralité de son territoire et de Saint Pierre La Palud.**
- **APPROUVE la modification des articles 1, 2 et 7 comme suit :**

*« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel et Saint Pierre La Palud.*

*Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :*

<i>Commune</i>	<i>Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA</i>
<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Eveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur l'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

Article 7 – Le syndicat tirera ses recettes de :

- *la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif,*
  - *participations prévues par la réglementation en vigueur au titre des raccordements au réseau, notamment :*
    - *la participation pour le financement de l'assainissement collectif*
    - *la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques »*
    - *la participation pour travaux de branchements*
    - *les participations pour raccordements des industriels*
  - *la tarification des contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière*
  - *subventions diverses,*
  - *participation financière des communes au titre des eaux pluviales. »*
  - *emprunts*
  - *remboursement des partenaires institutionnels au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*
- **DECIDE** que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **Salles municipales – règlements intérieurs - 47/2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 47/2009 du 10 décembre 2009 et n° 19/2012 du 15 mars 2012 relatives à l'établissement puis à la modification du règlement intérieur de la location des salles municipales.

Monsieur Le Maire précise que la commission « Associations » a travaillé sur ce sujet en prenant en compte les remarques émises par les différents utilisateurs et les retours d'expériences de la dernière année de location.

Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de la location des salles municipales, Monsieur le Maire suggère d'établir un règlement intérieur destiné aux éveusiens et un règlement intérieur destiné aux associations et les présente au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux éveusiens.
- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux associations du village.
- ▶ **ANNULE** les délibérations n° 47/2009 et 19/2012 et les remplace par la présente délibération.

## **Tarifs et conditions des locations des salles communales pour les particuliers. À compter du 10 septembre 2015 - 48/2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16/2012 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et qu'ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les habitants d'Éveux comme suit à compter de ce jour :

		Tarif location	Acompte à la réservation	Caution	Observations
Vin d'honneur	Cour du restaurant scolaire	30 €		300 €	Jour férié uniquement
	Salle du sous-sol	100 €		550 €	
	Salle Le Corbusier	250 €		750 €	
Week-end	Salle Le Corbusier	375 €	200 €	750 €	Tarif comprenant le nettoyage
Samedi, dimanche, jour férié : en journée uniquement (fin 20h00)	Salle du sous-sol	200 €	100 €	550 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de location des salles communales pour les particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **FIXE** à compter du 10 septembre 2015, les conditions et tarifs des locations de salles pour les particuliers habitant à Éveux comme stipulé ci-dessus.
- ▶ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 16/2012 par la présente.

### Tarifs et conditions des locations des salles communales pour les associations d'Éveux. À compter du 10 septembre 2015 – 49/2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17/2012 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les associations d'Éveux.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et exclusivement aux associations.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les associations d'Éveux comme suit à compter de ce jour :

		Tarif location	Observations
Vin d'honneur	Salle du sous-sol	Gratuit	Tarif à partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation.  Nettoyage à la charge de l'association.
	Salle Le Corbusier	Gratuit	
En journée ou en soirée (la semaine et le samedi matin)	Salle de la Glycine	80 €	
En journée ou en soirée (tous les jours)	Salle du sous-sol	80 €	
	Salle Le Corbusier	80 €	

**Les salles étant réservées aux temps d'activités périscolaires, elles ne peuvent pas être utilisées les vendredis après-midi en période scolaire.**

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de la location des salles communales pour les associations du village.

La salle Le Corbusier est prêtée à titre gratuit pour les groupements suivants :

- Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle.
- Pompiers.
- Gendarmerie.
- Administrations, syndicats intercommunaux.
- ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **FIXE** à compter du 10 septembre 2015, les conditions et tarifs des locations de salles pour les associations d'Éveux comme stipulé ci-dessus.

► **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 17/2012 par la présente.

### Tarifs et conditions des locations des salles communales pour les agents communaux. À compter du 10 septembre 2015 – 50/2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2013 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et qu'ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les agents communaux comme suit à compter de ce jour :

Salle	Tarif pour la 1ère utilisation de l'une des salles par an	Tarif pour les autres utilisations
Salle du sous-sol (à la journée)	50 % du tarif fixé aux particuliers	100 % du tarif fixé aux particuliers
Salle Le Corbusier (week-end)	50 % du tarif fixé aux particuliers	100 % du tarif fixé aux particuliers

Le nettoyage est à la charge du bénéficiaire.

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de location des salles communales destiné aux particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **FIXE** à compter du 10 septembre 2015, les conditions et tarifs des locations de salles pour les agents communaux d'Éveux comme stipulé ci-dessus.

► **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 19/2013 par la présente.

► **ANNULE** la délibération n° 23/2009.

#### **Tarifs et conditions des locations des salles communales pour des réunions de travail. À compter du 10 septembre 2015 – 51/2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18/2012 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les groupements privés d'Éveux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de louer des salles communales à des organismes privés pour l'organisation de réunions de travail.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les groupements privés d'Éveux comme suit à compter de ce jour :

		Tarif location	Caution	Observations
En journée ou en soirée (la semaine et le samedi matin)	Salle de la Glycine	50 €	550 €	Uniquement pour des réunions de travail. (nettoyage à charge de l'utilisateur)
	Salle du sous-sol	50 €	550 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de la location des salles communales destiné aux particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **FIXE** à compter du 10 septembre 2015, les conditions et tarifs des locations de salles pour des réunions de travail comme stipulé ci-dessus.

► **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 18/2012 par la présente.

---

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

**Monsieur le Maire** fait plusieurs points de situation :

- Budget de fonctionnement : une attention particulière est apportée aux dépenses sur le chapitre « Charges de personnel », du fait de l'absence d'un agent en arrêt maladie durant six mois (de janvier à juillet 2015) avec la nécessité impérieuse vu son poste (ATSEM) de le remplacer. Un point précis sera réalisé en conseil municipal d'ici à la fin de l'année 2015.
- Déclarations d'intention d'aliéner : à ce jour, depuis le début de l'année 2015 la commune n'a pas usé de son droit de préemption sur les ventes immobilières effectuées.
- Courrier de M. Le Président du Conseil Département relatif à une aide attribuée aux agriculteurs suite aux conditions climatiques de cet été :
  - ✓ 2 500 000 € seront distribués sous forme de forfait en deux versements, les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans se verront attribuer un complément.
  - ✓ une aide fourragère sera également apportée.
  - ✓ 3 exploitants pourraient être concernés sur la commune.
- Courrier de M. Le Ministre de l'Intérieur relatif à une réunion prévue le 12 septembre à Paris pour l'organisation de l'accueil de réfugiés :
  - ✓ M. Le maire ne sera pas présent et rappelle que la commune comprend d'ores et déjà les locaux de l'association « Forum réfugiés » qui accueille 35 personnes et dont l'effectif devrait augmenter à 50 personnes dans les mois à venir.
- M. Graillat qui installe son camion à pizza les jeudis soirs sur la place du Marronnier sollicite l'obtention d'un permis de voirie pour une deuxième soirée par semaine :
  - ✓ cette prestation qui a débuté au cours du mois de juillet 2015 rencontre un fort succès, toutefois des riverains se sont également plaints de la gêne, occasionnée par le bruit du groupe électrogène alimentant le camion. Il a donc été demandé à M. Graillat de déplacer ce groupe. Nous sommes dans l'attente de voir si le nouvel emplacement choisi limite les plaintes avant de délivrer une autre autorisation.
- Deux cas de dengue « importée » ont été recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) suite à une enquête de terrain effectuée le 08/09/2015 après que cette maladie ait été diagnostiquée au retour de vacances de deux éveusiens :
  - ✓ cette maladie peut être transmise par le moustique tigre, qui s'infecte en piquant une personne malade qui revient de voyage, l'enquête de l'ARS a mis en évidence l'absence de moustique tigre sur la commune dans le rayon de sécurité prévu autour des habitations et lieux de passage des deux éveusiens malades
  - ✓ le moustique tigre, vecteur de transmission de la dengue et du chikungunya (s'il est contaminé), étant présent dans la région Rhône-Alpes, les mesures de prévention seront données dans le « Bientôt à Éveux » du mois de septembre et rappelées périodiquement.
- Les travaux de reprise des réseaux sont effectués actuellement par CAPELLI (Les Tilleuls III).
- Mise en séparatif des réseaux à Bellevue / Plein soleil : une réunion publique d'information est organisée par le SIABA le 16/10/15 à 20h pour les riverains de ce quartier.
- Morillon : deux riverains sont connectés à la nouvelle station d'épuration.
- Administration communale :
  - ✓ un travail est en cours pour la mise en place de l'entretien professionnel annuel pour les agents et l'élaboration du document unique d'évaluation des risques
  - ✓ mutualisation : M. Le Préfet a donné comme directive aux communautés de communes de rendre pour la fin de l'année 2015 un programme d'actions, Éveux s'est positionnée favorablement pour la mise à disposition d'un agent de police intercommunal à raison d'un jour par semaine, à la mise en place d'une cellule dédiée à la passation des marchés publics et des achats groupés au sein de la CCPA et souhaite attendre avant d'entrer dans la mutualisation du suivi RH des agents.



- Les élections régionales se tiendront les 6 et 13 décembre 2015, le tableau de suivi des permanences au bureau de vote sera transmis sous peu aux membres du conseil municipal.

✂ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) : absente**

✂ **Commission Voirie (Christian BILLAUD) :**

- Des barrières ont été cassées sur la commune au cours de cet été, un devis a été demandé pour leur remplacement.
- La pose de panneaux d'indication du marché va être réalisée.
- Le nettoyage de panneaux de signalisation est en cours de réalisation.
- Un banc a été mis en place au niveau des jeux de boules.

✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- Le « Bientôt à Éveux » du mois de septembre sera distribué au cours de la semaine 38.
- Les annonceurs vont être sollicités pour le prochain bulletin municipal, des concepteurs seront consultés.
- Le problème de téléphonie fixe à l'école a été résolu provisoirement. M. Rémy Pardon effectuera les réparations définitives très prochainement.

✂ **Commission bâtiments – (Joseph LILLO) :**

- 12/10/2015 : début des travaux de réfection du parvis de la mairie.
- Des travaux sont en cours dans le cadre de « l'agenda accessibilité ».
- Une étude est en cours pour la mise en place d'une climatisation dans la salle du conseil.

✂ **Commission vie sociale et associative – (Geneviève RIBAILLIER) :**

- 09/10/2015 à 20h30 : réunion des associations dans le but d'établir le calendrier 2016 d'utilisation des salles communales.

✂ **Madame Odile OUEDRAOGO – Réunion Planète Jeunes le 09/09/15 :**

- Bilan de l'accueil estival :
  - ✓ Taux de fréquentation : Éveux 29 % / Fleurieux sur L'Arbresle 59 % et 12 % de jeunes d'autres communes.
  - ✓ Il est constaté une baisse du nombre d'heures utilisées et donc une baisse des recettes, cette baisse est difficile à expliquer : il y a le même nombre d'enfants mais utilisant moins d'heures.
- MJC :
  - ✓ La mutation des statuts d'association en MJC avance bien, les premières activités en tant que MJC démarrent.
  - ✓ Le déménagement dans les nouveaux locaux à la salle polyvalente sera fait après les travaux de réfection de celle-ci. Une inauguration est prévue le 16/10/15.
  - ✓ L'assemblée générale de fin d'année verra le vote des nouveaux statuts.

- Activités périscolaires :
  - ✓ L'organisation mise en place par la commune d'Éveux fonctionne bien.
- Festivités :
  - ✓ La fête pour Halloween sera organisée le 30/10/15.
  - ✓ Un concert sera organisé en décembre avant Noël.
- Projet Éducatif Territorial (PEDT) :
  - ✓ Une réunion intermédiaire sera organisée en fonction des dates retenues pour les conseils d'école.

✂ **Madame Régine PASQUIER – commission enfance :**

En l'absence de Mme Loré VINDRY, celle-ci souhaite vous faire part que la rentrée s'est bien passée et que l'école comporte 99 élèves répartis comme suit :

- ✓ 11 en petite section de maternelle
- ✓ 9 en moyenne section de maternelle
- ✓ 13 en grande section de maternelle
- ✓ 14 en CP
- ✓ 17 en CE1
- ✓ 15 en CE2
- ✓ 13 en CM1
- ✓ 7 en CM2

63 élèves sont inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

✂ **Mesdames Catherine VITOUX et Xandrine GUÉRIN, office de tourisme :**

- 19 et 20 /09/15 ; journées du patrimoine.
- Fin septembre 2015 : reprise du transport de ballast / cailloux par voie ferrée, à priori moins de camions devraient transiter dans L'Arbresle.

✂ **Monsieur Bertrand GONIN (SIABA) :**

- L'inauguration des nouvelles stations d'épuration de Lévy-Morillon, de Sourcieux-Les-Mines et de Bully devraient se dérouler en une cérémonie regroupant les élus communaux.

**La séance est levée à 22h30**

Jean MARTINAGE

Loré VINDRY

Christian BILLAUD

*Absente, excusée a donné  
procuration à Mme Ghislaine  
LALBERTIER*

Ghislaine LALBERTIER

Joseph LILLO

Geneviève RIBAILLIER

Daniel VIALLY

Pierre MELLINGER

Odile OUEDRAOGO

*Absent, excusé a donné  
procuration à M. Jean  
MARTINAGE*

Régine PASQUIER

Catherine VITOUX

Olivier FARGES

Serge GRANGE

Xandrine GUÉRIN

Bertrand GONIN